

- Attestation individuelle d'assiduité et de fin de formation**
- Grille de certification des compétences du SST**
- Certificat de Sauveteur Secouriste** avec son numéro de certificat et la date de délivrance et de fin de validité (validité de 2 ans)
- Taux de réussite : 2019 : 99,72 % / 2020 : 99,85 % / 2021 : 100 % / 2022 : 100% / 2023 : 100% / 2024 : 99.89 % / 2025 : 100%**



La formation continue a pour but de maintenir les compétences du SST, définies dans le document de référence (V8.01/2021)
Entretenir, actualiser et perfectionner ses connaissances en matière de prévention
Rester efficace dans les gestes à accomplir lors d'un accident.
Conserver la validité de la formation initiale
De façon générale :

- *Discussion et retour d'expérience des SST dans l'entreprise.*
- *Présentation et explication des évolutions du référentiel.*
- *Renforcer les moyens d'agir en prévention.*
- *Révision et actualisation de la conduite à tenir par le SST dans le domaine de la prévention et face à une situation d'accident.*

Réactivation de la mémoire et actualisation des connaissances

- Les différents rôles du SST et la prévention en entreprise
- L'intervention du SST lors d'une situation d'accident de travail : protéger, examiner, faire alerter ou alerter et secourir la victime de façon appropriée

Contact formation

fpc@campus12avenue.fr

Site de Rodez : 05 65 77 77 00

Site de Millau : 05 65 59 59 03

Sur Internet :



Obligations réglementaires pour le maintien des acquis de compétence

- Les sessions de maintien et d’actualisation des compétences doivent avoir lieu tous les 24 mois au plus.
- L’entreprise peut, si elle le souhaite, mettre en place des sessions plus fréquentes.
- Le non-respect de formation continue fait perdre la certification SST mais elle n’empêche pas la personne d’intervenir en cas d’accident (art 223-6 du code pénal).
- Afin d’être à nouveau SST, elle devra valider ses compétences lors d’une nouvelle session de maintien et d’actualisation des compétences.